

BULLETIN MUNICIPAL
2EME TRIMESTRE 2014



BERGERES-LES-VERTUS

A SAVOIR

LES TRAVAUX DE VOIRIE :

Nos travaux de la RD9 sont toujours arrêtés ; les négociations avec la DDT et l'entreprise MARTINS TP avancent lentement.

L'Etat accepte un accord amiable avec le versement d'une indemnité pour compenser l'abandon de maîtrise d'œuvre.

Je rencontre Monsieur le Préfet le 19 août 2014.

Pour l'entreprise MARTINS TP, cela est plus difficile malgré le rapport de l'expert favorable à la Commune ; une seconde réunion de négociation aura lieu début septembre avec nos avocats.

Si aucun accord n'est trouvé avec l'entreprise MARTINS TP, nous lanceront le recours devant le Tribunal administratif.

En espérant une fin heureuse et une reprise du chantier après les vendanges.

~~~~~

Autres travaux de voirie avec la réfection de la couche de surface et des nouveaux trottoirs dans la rue du Petit-Orme et la rue neuve ; l'appel d'offres est lancé avec ouverture des plis prévue le 15 septembre 2014.

~~~~~

NOTRE EGLISE :

Les travaux de réfection des enduits intérieurs vont démarrer pendant l'hiver ; c'est l'entreprise « BATIMENT ASSOCIE », spécialisée dans la rénovation, qui a été retenue.

Pour 2015, notre clocher sera déposé, la charpente de celui-ci sera en grande partie changée car de nombreuses infiltrations ont pourri la base de l'ensemble des poutres (coût 180000.00 € environ).

Et, comme par le passé, je fais appel à votre générosité : sachez que lorsque vous donnez 100.00 € à la Fondation du Patrimoine, vous déduisez 66.00 € de vos impôts.

Notre église est souvent citée en exemple de rénovation, encore un effort et ce sera terminé.

Merci à tous les généreux donateurs.

BIENTOT LA RENTREE :

Depuis 2012, la CCRV a pris la compétence complète des écoles ! Mieux ? Peut-être nul ne sait le dire, la Communauté de Communes a dû embaucher ; il me semblait que lorsque l'on regroupait, c'était pour faire des économies, je ne crois pas que ce soit le cas.

En effet, l'effectif de la CCRV ayant dépassé les 50 salariés, des contraintes supplémentaires sont apparues comme la création d'un poste de DRH (directeur des ressources humaines).

Aujourd'hui, si vous rencontrez des problèmes scolaires, vous devez vous adresser à la CCRV ! Désolé de ne pouvoir continuer à vous aider.

Pendant des décennies, les écoles étaient communales ; il faut croire que ce qui était fait ne correspondait pas aux attentes de cette « nouvelle société ».

On voit où cela nous mène, moins d'entreprises et plus de chômeurs.

Alors une école moderne pour faire des chômeurs, je vous avoue que j'ai un peu de mal à comprendre.

Pour terminer mon propos, je vous souhaite une bonne rentrée et de bonnes vendanges. Je vous demande de respecter les routes et les chemins de vigne (nos parents ont payé assez cher pour les réaliser).

Un grand merci au Comité des fêtes pour le fleurissement.

**GERVAIS PERROT
MAIRE**



Gervais PERROT
Maire



Gwennaël GIRAULT
1^{ER} Adjoint



Jean-Claude COLPAERT
2^{EME} Adjoint



Jeannine MONCUIT
3^{EME} Adjoint



Gérard LEPAGE
Conseiller Municipal



Claude CAYREFOURCQ
Conseiller Municipal



Julien COTTRAY
Conseiller Municipal



Karine RAGAZZOLI
Conseillère Municipale



Bernard GALLOIS
Conseiller Municipal



Eric GILLAIN
Conseiller Municipal



Geneviève ADNOT
Conseillère Municipale



José ROSET
Conseiller Municipal



Wladyslaw JASEK
Conseiller Municipal



Eva LENFANT
Conseillère Municipale



Daniel DOYEN
Conseiller Municipal

COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 15 MAI 2014

L' an 2014 et le 15 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de PERROT Gervais Maire.

Présents : M. PERROT Gervais, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, LENFANT Eva, MONCUIT Jeanine, RAGAZZOLI Karine, MM : CAYREFOURCQ Claude, COLPAERT Jean-Claude, COTTRAY Julien, DOYEN Daniel, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard

Excusés ayant donné procuration : MM : GALLOIS Bernard à M. PERROT Gervais, ROSET José à M. LEPAGE Gérard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/05/2014

A été nommé secrétaire : Monsieur LEPAGE Gérard est nommé secrétaire

DEVIS GENIE CIVIL réf : 2014 D0037.

Monsieur le Maire donne lecture du devis n° 2544-1828 correspondant au génie civil Télécom en travaux coordonnés avec l'effacement route de VERTUS et rue du PETIT ORME du SIEM.

Le devis s'élève à 18810.53 € HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Ces travaux seront réglés au chapitre 2315 opération 620 du budget primitif 2014.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

TABLEAU ELECTIONS EUROPEENNES

Le tableau des permanences sera transmis à chaque conseiller tenant une permanence

APPEL D'OFFRES TRAVAUX EGLISE.

L'ouverture des plis a eu lieu le 14.05.2014 avec la commission d'appel d'offres et notre maître d'oeuvre. Celui-ci doit étudier chaque estimation ; cette étude sera soumise au prochain conseil municipal de juin pour approbation.

CONGRES DU 29.05.2014.

Prévoir arrêté de circulation.

Les sapeurs-pompiers souhaitent de l'aide au moment du vin d'honneur.

BOUCLES DE LA MARNE.

Monsieur GIRAULT doit rencontrer l'organisateur ; prévoir 6 signaleurs.

PAVE.

Dans un premier temps, il faut le présenter ; à cet effet, inviter des gestionnaires, des artisans pour qu'ils donnent leur avis.

REGLEMENT DE PUBLICITE.

Monsieur le Maire souhaite rédiger un règlement de publicité ; à l'étude.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES MATERNELLE.

Monsieur le Maire souhaite convoquer la Directrice de l'école maternelle avec les membres de l'APE pour l'inscription de deux petites filles du village.

Cette réunion est prévue le jeudi 22 mai à 13h15.

29 MAI

CONGRES DES POMPIERS



Un grand merci aux membres du Comité des fêtes qui se sont impliqués à cette manifestation.



COMPTE RENDU DE SEANCE DU 5 JUIN 2014

L' an 2014 et le 5 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
PERROT Gervais Maire.

Présents : M. PERROT Gervais, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, LENFANT Eva, MONCUIT Jeanine, RAGAZZOLI Karine, MM : CAYREFOURCQ Claude, COLPAERT Jean-Claude, COTTRAY Julien, DOYEN Daniel, GALLOIS Bernard, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, JASEK Wladyslaw.

Excusé ayant donné procuration : M. LEPAGE Gérard à M. CAYREFOURCQ Claude

Absent : M. ROSET José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/05/2014

Date d'affichage : 28/05/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. CAYREFOURCQ Claude.

TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE (lot gros oeuvre) 3ème tranche REF : 2014 D0039.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai 2014 en présence de notre maître d'oeuvre pour l'ouverture des plis des entreprises suivantes : Entreprises CHATIGNOUX - LE BATIMENT ASSOCIE - CHANZY PARDOUX - LEON NOEL.

Leurs propositions sont les suivantes :

N° D'ORDRE DU DEPOT	DESIGNATION DES ENTREPRISES	TRANCHE FERME HT <i>Nef centrale</i>	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 HT <i>Collatéral nord-ouest</i>	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 HT <i>Collatéral Sud-ouest</i>	TOTAL HT <i>Toutes tranches hors option</i>	OPTION HT <i>Remise à vue des appareillages</i>
1	CHATIGNOUX	114 179,07 €	15 547,77 €	22 844,41 €	152 571,25 €	- 19,65 €
2	LE BATIMENT ASSOCIE	102 300,82 €	18 037,33 €	24 271,19 €	144 609,34 €	4 054,46 €
3	CHANZY PARDOUX	155 725,95 €	17 640,59 €	33 606,37 €	206 972,91 €	8 241,31 €
4	LEON NOEL	148 976,65 €	21 670,20 €	24 993,20 €	195 640,05 €	2 232,60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité retient l'offre du BATIMENT ASSOCIE pour un montant toutes tranches et options confondues de 148 663.80 €HT.

Ces travaux seront réalisés sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées au titre de la DETR et du Conseil Général.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ACTES ADMINISTRATIFS REF : 2014 D0040.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à dresser des actes administratifs pour des cessions de petites parcelles de terrain relatives à l'élargissement de la voirie "rude la Cour Mottée".

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PREEMPTION PARCELLE ZD 109 REF : 2014 D0041.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Maître PITEL notaire de VERTUS, informant que Monsieur RAGOT est d'accord pour céder la parcelle susdite à l'euro à la commune de BERGERES-LES-VERTUS.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que la commune achète cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les démarches afférentes à cette acquisition

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PREEMPTION PARCELLE CADASTREE D 1269 REF : 2014 D0042.

Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner du bien susdit.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour ne pas appliquer son droit de préemption sur cette propriété.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATION AU MAIRE réf : 2014 D0043.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire les attributions citées ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer au Maire les attributions suivantes :
 - ✓ *Fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère final.*
 - ✓ *Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
 - ✓ *Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget en plafonnement,*
 - ✓ *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,*
 - ✓ *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
 - ✓ *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
 - ✓ *Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts,*
 - ✓ *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*
 - ✓ *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,*
 - ✓ *Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.*
 - ✓ *Recruter du personnel (de droit public et de droit privé),*
 - ✓ *Réaliser des avances remboursables (quel que soit le montant) destinées au financement des investissements prévus par les budgets (M14 – M49 et budget annexe lotissement).*
- D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un Adjoint.
- De déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus aux Adjoints, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA FAMILLE COTTRAY réf : 2014 D0044.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager et signer toutes les démarches afférentes à l'échange susdit.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE REF : 2014 D0045.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer, à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne-Ardenne en vigueur.

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Champagne-Ardenne en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- D'accepter, qu'en cas de non mise en oeuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune
- De s'engager à honorer une cotisation à PEFC Champagne Ardenne

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE VOIRIE (RUE DU PETIT-ORME, RUE NEUVE, RUE DES CHAMPENOIS ET RUE DES CORVEES) REF : 2014 D0046.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché à procédure adaptée susdit, par voie de dématérialisation.

L'estimatif de ces travaux est de 187 855.13 € HT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DON NON GREVE DE CHARGE réf : 2014 D0047.

Monsieur le Maire informe que la Société FAURE BOULARD a adressé un don à la commune par chèque d'un montant de 446.15 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à émettre un titre au chapitre 7713 pour encaisser cette somme.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE réf : 2014 D0048.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de notre prestataire SEGILOG pour la mise en place d'un certificat Télé services Certinomis option sérénité RGS**3 ans.

Le montant de celui-ci est de 450.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer et valider ces devis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS LATELLA réf : 2014 D0049.

Dans le cadre des travaux de la RD 9, et d'un commun accord avec l'entreprise MARTINS TP et SOFIM (maître d'œuvre) il a été décidé d'enlever du marché la finition des 2 escaliers ainsi que le revêtement devant les bâtiments communaux (Mairie).

A cet effet, l'entreprise LATELLA a envoyé un devis s'élevant à 14975.00 € HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU.

CONGRES : Monsieur COTTRAY remercie vivement le conseil municipal pour son implication dans cette manifestation.

DATES A RETENIR :

28 juin : inauguration de l'obélisque.

1er juillet : passation de commandement.

28 JUIN 2014

INAUGURATION DE L'OBELISQUE SUR LE SITE DU MONT-AIME

**BERGERES-LES-VERTUS
1814-1815**

En mémoire des soldats russes morts sur les champs de bataille de la région durant la campagne de 1814, la fédération de Russie offre trois obélisques dont un sera inauguré par le Ministre de la culture russe le samedi 28 juin à 16 heures sur le Mont-Aimé.

Le Mont-Aimé qui fût le théâtre de la grande revue du Tsar Alexandre 1^{er} de Russie le 10 septembre 1815.

Dans la plaine, quelques 200 000 soldats russes furent rassemblés.

Sur le plateau nivelé pour l'occasion, le Tsar, ses généraux et les souverains alliés invités assistèrent à cette grande Revue destinée à montrer la force de l'armée Russe face à l'Europe.

Le lendemain, le jour de la Saint Alexandre, une messe était dite entre les bois de Cormont et du Mont-Aimé.

2015 sera l'occasion de commémorer le bicentenaire de cette grande revue.





A l'occasion de cette heureuse manifestation, nous remercions Monsieur Jean SCIANCALPORE qui a réalisé et offert gracieusement des petits fours au moment du vin d'honneur. Nous remercions également tous les membres du Comité Des fêtes et des Amis Du Mont Aimé présents à cette cérémonie.

PASSATION DE COMMANDEMENT

Avec la participation des enfants de l'école primaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 30.07.2014

L'an 2014 et le 30 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de PERROT Gervais Maire.

Présents : M. PERROT Gervais, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, MONCUIT Jeanine, RAGAZZOLI Karine, MM : COLPAERT Jean-Claude, COTTRAY Julien, GALLOIS Bernard, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEPAGE Gérard

Excusés ayant donné procuration : Mme LENFANT Eva à Mme MONCUIT Jeanine, M. CAYREFOURCQ Claude à M. COLPAERT Jean-Claude

Absents : MM : DOYEN Daniel, JASEK Wladyslaw, ROSET José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Chalons en Champagne le : 01/08/2014

Date de la convocation : 24/07/2014

A été nommé secrétaire : LEPAGE Gérard.

Date d'affichage : 24/07/2014

SOMMAIRE

- VOTE DU BP ANNEXE 2014 "LOTISSEMENT" - 2014_D0058
- DELIBERATION MODIFICATIVE M14 - 2014_D0059
- DEVIS SOL EXTERIEUR DE L'EGLISE - 2014_D0060
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE : RUES DU PETIT-ORME - NEUVE - DES CHAMPENOIS - DES CORVEES. - 2014_D0061
- CAUTION POUR LOCATION SALLE - 2014_D0062
- ACQUISITION PARCELLES SITUEES SUR LE MONT-AIME - 2014_D0063

VOTE DU BP ANNEXE 2014 "LOTISSEMENT" REF : 2014 D0058

Après avoir étudié le projet du budget primitif annexe 2014 "lotissement", le conseil municipal à l'unanimité adopte vote celui-ci soit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
71 946,33 €	71 946,33 €	1,00 €	1,00 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION MODIFICATIVE M14 réf : 2014 D0059

Après avoir voté le BP annexe "lotissement", il y a lieu de porter une modification par voie de délibération modificative sur le budget M14 comme suit :

SECTION	CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	023	+ 32 200.00 €	
	6535	+ 529.73 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7718		- 39 216.60 €
	7551		+71 946.33 €
TOTAUX		+ 32 729.73 €	+32 729.73 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2111	+ 32 200.00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	021		+ 32 200.00 €
TOTAUX		+ 32 200.00 €	+ 32 200.00 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS SOL EXTERIEUR DE L'EGLISE réf : 2014 D0060

Suite aux travaux extérieurs de ravalement de façade l'église, et dans le but d'assurer la sécurité des riverains il y a lieu de faire une réfection totale devant la porte d'entrée de cet édifice.

Le coût de ces travaux s'élève à 1849.50 € HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour engager ces travaux qui seront payables sur l'opération 607 du budget primitif M14.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE : RUES DU PETIT-ORME - NEUVE - DES CHAMPENOIS - DES CORVEES. REF 2014 D0061

Dans le cadre de l'aménagement de voirie des voies susdites, et notamment la création de trottoirs, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour l'octroi d'une subvention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CAUTION POUR LOCATION SALLE réf : 2014 D0062

Afin de responsabiliser les personnes désirant louer une salle, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour demander une caution de 150.00 € le jour de la réservation.

Cette caution sera payable par chèque à l'ordre de la Trésorerie d'Avize et sera restituée le jour de la remise des clés après état des lieux constaté des deux parties (Commune et locataire).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION PARCELLES SITUEES SUR LE MONT-AIME réf : 2014 D0063

Dans le souci d'aménager le site du MONT-AIME, et afin de pouvoir développer l'attractivité de celui-ci, Monsieur le Maire propose de contacter les propriétaires des parcelles sises sur le MONT-AIME pour l'achat ou éventuellement l'échange de ces terres.

Après avoir délibéré, 11 pour 1 contre, Monsieur le Maire est autorisé à engager cette démarche.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

LOCATION SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Secteur de Vertus sollicitant à titre gracieux la salle polyvalente pour l'organisation de leur loto en date du 8 novembre 2014.

Le Conseil municipal à l'unanimité souhaite que toutes les associations extérieures régulent le prix de la location définie par délibération 201248-48 en date du 5 juillet 2012, soit :

- Petite salle des fêtes : 100.00 €.
- Salle polyvalente : 250.00 € la journée (375.00 € pour 2 jours) ; à cette location vient s'ajouter les frais d'électricité et de gaz.
- Location de la salle polyvalente pour un vin d'honneur : 100. 00 €.

CALENDRIERS DES ACTIVITES :

Chaque association communale sera sollicitée et tenue de donner le planning d'occupation de la salle polyvalente durant toute l'année.

Les salles sont réservées très longtemps à l'avance, et le but c'est que les associations soient en mesure de trouver une solution au cas où la commune ne pourrait pas leur prêter la salle à un certain moment.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Monsieur le Maire propose de dresser une convention pour la mise à disposition des bâtiments communaux aux associations "vestiaire foot - tennis - petite salle des fêtes et salle polyvalente" ; une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie.

TRAVAUX DIVERS :

Cimetière : à désherber.

Route de vignes : prévoir une réunion après les vendanges avec tous les propriétaires et exploitants, afin de faire un point sur les travaux à réaliser.

Boulangerie : voir travaux charpente. Réunir la commission bâtiments après les vendanges.

Devenir de la station : à étudier.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES
A V I S A U X É L E C T E U R S

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2014 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie ou accessible en ligne, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure.

Les inscriptions déposées en 2014 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2015

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2015 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2014, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. **S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. **A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

ATTENTION. A la suite du récent redécoupage cantonal, des électeurs pourront être amenés à changer de bureau de vote à l'occasion de l'actuelle révision des listes électorales et à être par conséquent radiés de leur ancien bureau de vote et réinscrits dans leur nouveau bureau de vote. **Ils n'ont toutefois aucune démarche à faire auprès de leur mairie.** Ils seront informés de leur nouveau lieu de vote à l'occasion de l'envoi d'une nouvelle carte électorale.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2015 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2015 inclus. A partir du 21 janvier 2015, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attaché avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription;
- L'attaché avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.
- Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.



Le club de DANSES COUNTRY de BERGERES « LOVE MOUNTAIN » est venu faire une démonstration de danses à la salle polyvalente le 14 JUILLET après le Déjeuner Républicain et d'autres groupes de Country sont venus les rejoindre et ont animé tout l'après midi





**RESTAURATION DE L'EGLISE DE
BERGERES-LES-VERTUS**

NATURE DES TRAVAUX

Une nouvelle tranche de travaux de réfection de l'église est programmée par la commune de BERGERES-LES-VERTUS.

Cette tranche de travaux se situe dans le parfait prolongement des deux premières tranches. Elle est justifiée, pour partie, au regard des constats et diagnostics établis lors des deux premières tranches.

Les travaux de cette tranche se décomposent en trois modules :

• **La finalisation des réfections extérieures.**

Concernant principalement la réfection des vitraux de certaines fenêtres et leur protection grillagée.

• **La réfection de la structure maçonnerie intérieure.**

Travaux envisagés, suite à la découverte en phase travaux de la seconde tranche, de faiblesses dans la construction.

• **La réfection de la structure charpente du clocher.**

Travaux envisagés, suite à un premier diagnostic réalisé par notre maître d'œuvre. Le coût de ces travaux s'élève à 571 000.00 € financé en partie par l'Etat, la Région, le Conseil Général et les donateurs.

Aussi, pour nous aider à réaliser et finaliser la réfection totale de cet édifice, la Fondation du Patrimoine nous apporte son soutien afin de collecter les fonds nécessaires à cette réalisation de qualité.

Par votre don, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du Patrimoine.

Nous vous remercions par avance.

**GERVAIS PERROT
MAIRE**

----- (à découper) -----

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE « NOM DU PROJET »

☐ **Oui, je fais un don pour aider à la restauration de « Nom du projet »**

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Nom du projet ».

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....€uros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- De l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- Ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

☐ de l'Impôt sur le revenu **OU** ☐ de l'Impôt sur la Fortune **OU** ☐ de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine 25 rue Libergier 51100 - REIMS

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre ☐

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.



CALENDRIER DE CHASSE SAISON 2014-2015

JOURS DE CHASSE	Rendez-vous 7h45 chez Mr Roger PERROT
Samedi 18 oct 2014	
Samedi 25 oct 2014	
Samedi 08 nov 2014	
Samedi 15 nov 2014	
Dimanche 23 nov 2014	
Samedi 06 dec 2014	
Samedi 20 dec 2014	Repas de Noël
Samedi 03 jan 2015	
Samedi 17 jan 2015	
Samedi 31 jan 2015	
samedi 14 fev 2015	
Samedi 28 fev 2015	
fev 2015	
fev 2015	

Lorsqu'un actionnaire désire avoir un invité ou être remplacé, il doit le signaler au **minimum 2 jours** avant la date de chasse. Pour ce faire vous pouvez joindre Joffrey au 06.70.11.83.58.
Le repas du midi sera de 10 €/personne et l'invitation 10 €/personne.

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA TROMPETTE EST OBLIGATOIRE
AINSI QUE LA VESTE OU LE GILET ORANGE FLUO**

ETAT-CIVIL



DECES

Paul BATTEUX décédé le 15.01.2014



NAISSANCE S

Mathis Dominique Mathias VAUTRELLE né le 04.03.2014

Gabriel Michel Hubert JACQUESSON SCHANK né le 21.05.2014

Justine Claire LEROY née le 27.06.2014

Lana Mia Arwen CHARLES née le 01.08.2014



MARIAGES

**Gauthier Marcel André BRISSON
et Line Stanislawa BEDNARSKI.**

**Christopher Patrick CULL
Et Stéphanie Suzette OCHRON**

LA VIE ASSOCIATIVE DE BERGERES-LES-VERTUS

POMPIERS :

Chef de Centre : Stéphanie MONCUIT

51130 – BERGERES-LES-VERTUS

Portable : 06.77.49.66.95

PHARMACIE DE GARDE 24/24 APPELER LE 3237

FOOTBALL :

Président : Alain LABARRE

25 rue de Vertus

51130 – BERGERES-LES-VERTUS

PARENTS D'ELEVES :

Président : Fabrice VAUTRELLE

Rue de la Cour Mottée

51130 – BERGERES-LES-VERTUS

☎ : 06.76.86.93.71

LES AMIS DU MONT- AIME :

Président : Gervais PERROT

52, Avenue des Comtes de Champagne

51130 – BERGERES-LES-VERTUS

☎ : Domicile : 03.26.52.24.04

TENNIS :

Président : Christian DUFOUR

21 Rue des Lys

51130 – VERTUS

☎ : 03.26.52.02.46 – 06.71.05.43.18

Entraînement du lundi au samedi matin.

FAMILLES RURALES :

Présidente : Danièle DENEUCHATEL

4 Rue Voie Dieu

51130 – LOISY EN BRIE

☎ : 03.26.593355

CHASSE PLAINE :

Président : Joël HEMART

4 Rue des Berceaux

51130 – BERGERES-LES-VERTUS

☎ : 03.26.52.15.57

CHASSE AUX BOIS :

Président : Lionel COTTRAY

7 Bis Rue de Vertus

51130 – BERGERES-LES-VERTUS

☎ : 03 26 52 00 95

BERGERES FETES ET FLEURS :

Président : José ROSET

6 Rue des Berceaux

51130 – BERGERES-LES-VERTUS

☎ : 03.26.52.25.98